

### Révision des limites des circonscriptions électorales—Loi

Le président du Conseil privé, qui a rédigé l'ordre de la Chambre adopté à l'unanimité hier, a alors répondu en disant, comme en témoigne la page 27152 du Hansard:

Oui, madame le Président, les députés pourront s'exprimer au fur et à mesure qu'ils auront obtenu la parole sur les objections de leur choix, quelle que soit la province. Voilà pourquoi nous ne voulons pas que le débat soit complété à 15 heures, sachant que les députés ne pourront pas tous s'exprimer demain vu le grand nombre de provinces, mais comme l'a expliqué le député de Yukon (M. Nielsen), en vertu de la loi, nous n'avons pas d'autre choix que de commencer le débat, et nous voulons que celui-ci soit considéré comme ayant commencé sur chacune des provinces et des territoires que j'ai mentionnés tantôt, mais comme l'indique le député, dès qu'un parlementaire a la parole, il est libre de parler sur les limites d'une circonscription électorale de l'une des quatre ou cinq provinces et des territoires que j'ai mentionnés tantôt.

Cela a suscité une certaine confusion, mais le président du Conseil privé a clairement précisé ses intentions dans le Hansard lorsqu'il a proposé cette motion. Il a donné des explications bien claires avant que les députés donnent leur consentement unanime.

**M. Nielsen:** Après, après.

**M. Evans:** Je voudrais maintenant dire qu'il est 13 heures mais peut-être qu'avant 14 heures nous pourrions nous entendre sur ce que cela signifie exactement, afin de pouvoir entamer le débat dès 14 heures comme la chose était prévue.

**Le président suppléant (M. Blaker):** En réponse au secrétaire parlementaire, de toute évidence il serait préférable pour tous les députés qu'une décision soit prise maintenant afin qu'à 14 heures tout le monde sache à quoi s'en tenir.

Puis-je résumer très brièvement ce qui s'est passé? Le député du Yukon a pris la parole pour rappeler divers aspects de la procédure et il a cité des spécialistes en la matière. Il a demandé au vice-président de dire si les oppositions aux rapports seraient débattues en série ou dans l'ordre où elles ont été présentées à la présidence. Le vice-président a décidé qu'elles seraient débattues dans cet ordre. Cela signifie qu'on passera d'une province à l'autre. Cette décision est tout à fait explicite.

Comme le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) et, sauf erreur, le secrétaire parlementaire l'ont proposé, la Chambre pourra décider d'agir autrement en groupant les circonscriptions par province. La présidence n'éprouve aucune difficulté à cet égard. Toutefois, je ne dois pas oublier que mon prédécesseur a rendu une décision et, de toute évidence, je ne peux pas la rejeter. Du consentement unanime, les députés peuvent facilement trouver une autre façon de procéder. J'ai cru qu'il serait souhaitable de rendre la décision avant le déjeuner, afin qu'à leur retour les députés soient au courant de la situation.

**M. Prud'homme:** Je déclare qu'il est 13 heures, monsieur le Président.

**M. Nielsen:** Oui, 13 heures.

**Le président suppléant (M. Blaker):** Je dois alors répéter que nous procéderons comme le prévoit la décision actuellement en vigueur. A 14 heures, les députés trouveront sur leur pupitre une liste des circonscriptions dans l'ordre dans lequel

elle a été remise à la présidence aux fins du débat. Si la Chambre décide de procéder autrement à 14 heures rien ne l'en empêche.

Comme il est passé 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil avec soulagement pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 h 06.)

### REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

**Le président suppléant (M. Blaker):** A l'ordre. Lorsque la Chambre s'est ajournée, à 13 heures, plusieurs rappels au Règlement—les députés qui étaient présents s'en souviendront—avaient été présentés quant à la meilleure manière pour la Chambre de débattre les oppositions dont la présidence et, maintenant, la Chambre ont été saisies au sujet des modifications apportées aux limites des circonscriptions électorales dans les diverses provinces du Canada.

Ce matin, celui qui m'a précédé au fauteuil, M. le vice-président, s'est prononcé sur un rappel au Règlement soulevé par le député du Yukon (M. Nielsen) de façon que les débats à la Chambre se fassent non pas par province ni par groupe de provinces, mais circonscription par circonscription, dans l'ordre où les oppositions ont été portées à l'attention de la présidence.

Après cela, plusieurs députés ont laissé entendre qu'il serait plus pratique de débattre et de régler les oppositions par province. Comme la présidence n'a pas l'intention de casser la décision de son prédécesseur, je pense que c'est du consentement unanime de la Chambre qu'il conviendrait d'opter pour une façon de procéder différente de celle sur laquelle le vice-président s'était prononcé.

Je tiens à ce qu'une chose soit parfaitement comprise de tous les députés. Il pourrait venir à l'esprit de certains qu'un député qui n'a pas d'opposition à présenter aujourd'hui aux rapports des Commissions de délimitation des circonscriptions électorales pourrait en quelque sorte perdre quelque droit ou prérogative qu'il pourrait avoir autrement.

● (1410)

Tout de suite avant 15 heures, au moment où l'ordre de la Chambre demande l'ajournement du débat, la présidence a l'intention de lire la liste des circonscriptions, groupées par provinces ou autrement—ce qui est sans effet sur la suite de l'affaire—et de dire que la discussion des oppositions à ces circonscriptions sera ajournée à 15 heures.

Une poursuite du débat est tout à fait réglementaire mais pour bien souligner ce que je dis, aucun député, présent ou absent, qu'il prenne ou ne prenne pas la parole sur une opposition à une circonscription, ne perdra de quelque façon que ce soit le droit de poursuivre ou d'amorcer un débat ultérieurement, à la condition, bien sûr, comme cela est d'usage, que la question soit de nouveau rappelée devant la Chambre.